



SDLE | SERVICE DE
DÉVELOPPEMENT
LOCAL ET
ENTREPRENEURIAL

Politiques de soutien

Fonds de développement des territoires 2015-2016

Adoptées le 13 avril 2016

Table des matières

1.	Politique de soutien aux entreprises privées et collectives	
1.1	L'offre de services	3
1.2	Les programmes offerts	4
	• Fonds d'investissement FLI/FLS	4
	• Fonds local d'investissement FLI-Relève	4
	• Fonds soutien au démarrage.....	4
	• Mesure « Soutien au travail autonome »	4
	• Fonds de développement des entreprises en économie sociale (FDEÉS).....	5
2.	Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie	
2.1	L'offre de services	6
2.2	Les programmes offerts	7
	• Fonds Projets spéciaux	7
	• Initiatives jeunesse	7
	• Entente développement culturel : « Fonds d'initiatives locales ».....	7
	• Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Charlevoix	8
	• Fonds de soutien aux festivals et événements.....	8
	• Fonds d'investissement du parc industriel régional de Saint-Urbain	8
Annexe	Organigramme – Comités et fonds du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE).....	9

1. Politique de soutien aux entreprises privées et collectives

1.1 L'offre de services

Le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) a pour mandat de contribuer au développement économique, de supporter la création et le maintien d'emplois et de favoriser le démarrage, l'expansion et le transfert d'entreprises. Les services de soutien technique viennent compléter la gamme de services d'aide financière qu'offre la MRC de Charlevoix. Le SDLE de la MRC de Charlevoix représente la porte d'entrée en matière de soutien à l'entrepreneuriat et au développement dans la MRC de Charlevoix. Trois conseillers en développement économique et une agente de développement rural offrent plusieurs services techniques ainsi qu'un accompagnement tout au long des diverses étapes des différents projets :

- Dispenser des services conseils et techniques en matière d'entrepreneuriat privé et collectif;
- Accompagner les promoteurs d'entreprises privées et collectives tant pour le démarrage que l'expansion de leur projet entrepreneurial;
- Répondre aux demandes de renseignements des entreprises/organismes et des promoteurs concernant les possibilités de développement;
- Offrir des services de consultation sur la planification et sur la création de nouvelles entreprises;
- Soutenir l'élaboration des politiques liées aux différents fonds et en effectuer la promotion auprès des promoteurs et des gens d'affaires;
- Développer et entretenir des partenariats avec le milieu économique et participer activement à l'élaboration d'incitatifs, d'outils et d'activités de promotion des services offerts;
- Planifier des projets de développement et coordonner des activités de concert avec les représentants d'entreprises industrielles, commerciales, d'associations de gens d'affaires et d'entreprises d'économie sociale;
- Effectuer un diagnostic à l'échelle locale afin d'évaluer le potentiel de développement socioéconomique et les tendances futures.

Encadrement

- Références
- Plan d'affaires
- Entrepreneuriat
- Entrepreneuriat jeunesse
- Développement de l'emploi
- Étude de faisabilité
- Développement coopératif
- Suivi des entreprises
- Mentorat d'affaires
- Soutien événementiel
- Recherche de financement

Intervention directe en entrepreneuriat

- Participation financière dans l'entreprise
- Participation financière dans les entreprises collectives
- Aide au démarrage, à l'expansion et au transfert d'entreprises
- Promotion
- Commercialisation
- Statistiques (profil socioéconomique)

Animation

- Information
- Réseautage
- Concertation
- Mobilisation
- Planification stratégique

1.2 Les programmes offerts

Fonds et mesures de la MRC de Charlevoix	Objectifs	Disponibilité financière et Seuils de l'aide	Clientèles admissibles et critères d'analyse	Règles de gouvernance
FONDS D'INVESTISSEMENT Fonds local d'investissement (FLI) Fonds local de solidarité (FLS)	Les « Fonds locaux » encouragent l'esprit d'entrepreneuriat et leur mission consiste à supporter les entrepreneurs dans leur projet afin de : <ul style="list-style-type: none"> - créer et soutenir des entreprises viables; - financer le démarrage, l'expansion ou l'acquisition d'entreprises; - supporter le développement de l'emploi; - contribuer au développement économique du territoire de la MRC. 	Des actifs se chiffrant à près de 2,3 millions de dollars. Jusqu'à 225 000 \$ en capital de risque par projet dans les entreprises privées et collectives en démarrage et en croissance.	Le projet doit être porté par : une entreprise privée ou collective, une coopérative et un organisme à but non lucratif (OBNL). Critères : <ul style="list-style-type: none"> • La viabilité économique de l'entreprise financée. • Les retombées économiques en termes de création d'emplois. • Les connaissances et l'expérience des promoteurs. • La participation d'autres partenaires financiers. 	Un comité d'investissement indépendant et décisionnel effectue l'analyse des projets soumis.
FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) VOLET « RELÈVE » <i>(S'adresse à tous les secteurs d'activités)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Susciter l'entrepreneuriat sur le territoire et favoriser la création d'emplois. • Soutenir le transfert de propriété d'une entreprise existante et en opération. • Favoriser la relève entrepreneuriale. 	Jusqu'à 25 000 \$ sous forme de prêt à l'individu pour l'achat d'actifs ou d'actions lors d'un transfert d'entreprise.	Le projet doit être porté par : un promoteur effectuant l'acquisition d'une entreprise existante et légalement constituée. Critères : <ul style="list-style-type: none"> • La viabilité économique de l'entreprise financée. • Les retombées économiques en termes de création d'emplois. • Les connaissances et l'expérience des promoteurs. • La participation d'autres partenaires financiers. 	Le comité d'investissement analyse les recommandations des conseillers et effectue une recommandation au conseil des maires.
FONDS SOUTIEN AU DÉMARRAGE <i>(Remplace le Fonds Jeunes promoteurs (JP) mais sans limite d'âge)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Stimuler le démarrage de nouvelles entreprises sur le territoire. • Favoriser la création d'emplois durables. • Dynamiser l'économie et la vitalité du territoire. • Être un levier pour des projets entrepreneuriaux porteurs et innovants. 	Enveloppe de 20 000 \$ 4 000 \$ maximum par individu sous forme de subvention.	Le projet doit être porté par : un promoteur dont l'entreprise est légalement constituée. Critères : <ul style="list-style-type: none"> • La viabilité économique de l'entreprise financée. • Répondre aux objectifs spécifiques du fonds. • Démontrer la qualité du projet, son originalité, son caractère novateur et l'appui du milieu quant à l'intérêt du projet. • La cohérence du montage financier. • Être en lien avec le FDT (priorités d'intervention) de la MRC de Charlevoix. 	Le comité d'investissement analyse les recommandations des conseillers et effectue une recommandation au conseil des maires. Entérinement des sommes accordées par le conseil des maires.
MESURE « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME » Offert en collaboration avec Emploi-Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les individus admissibles, aptes à mettre en œuvre un projet viable d'entreprise. • Favoriser la création d'emplois par la création d'entreprises. • Offrir aux participants admissibles de l'aide financière et technique selon le cas afin de démarrer ou de consolider leurs activités d'entreprise ou de travailleur autonome. • Diversifier les économies locales dans un contexte de développement économique stratégique. • Aider les individus à retrouver leur autonomie financière. 	Aide financière octroyée par Emploi-Québec. Possibilité de 35 heures par semaine au taux du salaire minimum pour une durée maximale de 52 semaines.	Le projet doit être porté par : un participant de l'assurance-emploi, un prestataire d'un programme d'aide financière de derniers recours, une personne sans soutien public du revenu, un travailleur à statut précaire*. Critères : <ul style="list-style-type: none"> • Créer une nouvelle entreprise et en détenir le contrôle. • Perspective d'autonomie financière. • Au minimum, la création d'un emploi à temps plein. • Obtention du financement nécessaire à la réalisation du projet. *L'emploi précaire peut se définir comme atypique (comportant un contrat dont la fin est prévue et dont le nombre d'heures est inférieur à 30 heures semaine; offrant une rémunération annuelle inférieure au seuil de faible revenu, tel que défini par Statistique Canada.	L'admissibilité est préalablement évaluée par un agent d'aide à l'emploi d'Emploi-Québec. Le comité d'analyse de la Mesure STA (composé de représentants d'Emploi-Québec, du SDLE et du Carrefour Jeunesse-Emploi) analyse les recommandations des conseillers et prend une décision finale.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN ÉCONOMIE SOCIALE (FDEÉS)	<ul style="list-style-type: none"> • Stimuler l'émergence de projets viables au sein d'entreprises d'économie sociale. • Soutenir la création d'emplois durables en leur offrant un support financier. 	<p>Enveloppe de 40 000 \$ 15 000 \$ maximum ou jusqu'à 80 %</p> <p>L'aide financière est versée de la façon suivante : 2/3 du montant en subvention; 1/3 du montant en prêt sans intérêt sur 5 ans.</p>	<p>Le projet doit être porté par un organisme admissible : entreprise collective, coopérative ou à but non lucratif (OBNL).</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques des emplois. • Potentiel de développement pour la communauté et la région. • Perspectives d'autonomie financière. • Partenariat • Garantie de réalisation. 	<p>Un comité analyse les demandes et effectue une recommandation au conseil des maires.</p> <p>Entérinement des sommes accordées par le conseil des maires</p>
---	--	---	---	--

2. Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

2.1 L'offre de services

Le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) a pour mandat de contribuer au développement économique, de supporter la création et le maintien d'emplois et de favoriser le développement de projets structurants. Les services de soutien technique viennent compléter la gamme de services d'aide financière qu'offre la MRC de Charlevoix. Le SDLE de la MRC de Charlevoix représente la porte d'entrée en matière de soutien à l'entrepreneuriat et au développement dans la MRC de Charlevoix. Trois conseillers en développement économique, une agente de développement rural, une conseillère en développement social et une agente de développement culturel offrent plusieurs services techniques ainsi qu'un accompagnement tout au long des diverses étapes des différents projets :

- Dispenser des services conseils et techniques;
- Offrir des services de consultation sur la planification et sur la création de nouveaux projets;
- Soutenir l'élaboration des politiques liées aux différents fonds et en effectuer la promotion auprès des promoteurs;
- Développer des projets diversifiés répondant aux besoins de la communauté;
- Mettre en place des démarches de planification stratégique municipale;
- Animer des rencontres avec les conseils municipaux afin de mettre en place de nouveaux projets structurants ou de supporter le développement d'idées;
- Effectuer un diagnostic à l'échelle locale afin d'évaluer le potentiel de développement socioéconomique et les tendances futures ;
- Accompagner les groupes, les organismes et les promoteurs et participer aux comités de suivi des projets;
- Effectuer des démarches exploratoires ciblant des avenues potentielles de développement en support aux projets locaux ;
- Soutenir la mobilisation et l'harmonisation du développement social intégré;
- Soutenir l'harmonisation des concertations des secteurs famille, enfance et jeunesse;
- Développer l'adéquation entre les besoins et les services en transport;
- Développer et consolider les liens entre l'école et la communauté pour favoriser la persévérance scolaire;
- Soutenir les projets de développement culturel et de préservation du patrimoine;
- Favoriser l'accessibilité à la culture;
- Stimuler la participation des citoyens à la vie culturelle et au développement culturel;
- Favoriser la protection, la préservation et la mise en valeur du patrimoine;
- Faciliter l'établissement et l'action des créateurs et des promoteurs culturels;
- Stimuler les échanges culturels inter municipaux.

2.2 Les programmes offerts

Fonds et mesures de la MRC de Charlevoix	Objectifs	Disponibilité financière et Seuils de l'aide	Clientèles admissibles et critères d'analyse	Règles de gouvernance
FONDS PROJETS SPÉCIAUX	<ul style="list-style-type: none"> Stimuler la diversification des projets. Susciter le développement et soutenir la vitalité du territoire. Soutenir les initiatives collectives. Être un levier pour des projets porteurs et innovants. Servir de complément au financement d'études de pré faisabilité, d'analyse ou de faisabilité ainsi qu'au financement de projets spéciaux dont les retombées pour l'économie et l'emploi dans la MRC de Charlevoix sont significatives. Soutenir la réalisation d'une démarche exploratoire. Favoriser le développement de nouveaux marchés. 	<p>Enveloppe de 10 000 \$</p> <p>L'aide autorisée est de 35 % du coût du projet ou jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par projet.</p>	<p>Le projet doit être porté par un organisme admissible: municipal; à but non lucratif (OBNL) ou coopérative.</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> Répondre aux objectifs spécifiques du fonds. Être intégré dans un processus de mobilisation. Avoir un impact et des retombées sur une communauté locale. Démontrer la qualité du projet tant par l'originalité et le caractère novateur que par la synergie entre les partenaires et l'appui du milieu quant à l'intérêt du projet. La cohérence du montage financier et la présence de partenariat. Démontrer une saine gestion démocratique dans le cas d'un OBNL. Être en lien avec le FDT (priorités d'intervention) de la MRC de Charlevoix. 	<p>Les agents et conseillers du SDLE analysent le dossier, complètent la grille d'évaluation et déposent leurs recommandations au conseil des maires.</p> <p>Entérinement des sommes accordées par le conseil des maires</p>
INITIATIVES JEUNESSE	<ul style="list-style-type: none"> Offrir un soutien financier pour la création de projets dédiés spécifiquement aux jeunes âgés de 35 ans et moins. Les projets ainsi financés doivent contribuer à lutter contre l'exode des jeunes tout en leur apportant un meilleur sentiment d'appartenance à leur communauté. 	<p>Enveloppe de 5 000 \$</p> <p>L'aide autorisée est de 80 % des dépenses admissibles ou jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par projet.</p>	<p>Le projet doit être porté par un organisme ou un individu soutenu par un organisme: municipal; à but non lucratif (OBNL) ou une coopérative.</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> Contribue à lutter contre l'exode des jeunes et à créer un sentiment d'appartenance. Qualité et pertinence des objectifs visés. Âge et nombre de jeunes touchés par le projet. Offre une activité enrichissante et de qualité pour les jeunes. Qualité et importance du partenariat. Contribue au développement de la communauté. 	<p>L'agente de développement rural reçoit la demande et établit son éligibilité.</p> <p>Un comité analyse le projet et effectue une recommandation au conseil des maires pour l'entérinement.</p>
ENTENTE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : « FONDS D'INITIATIVES LOCALES »	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en commun, par l'ensemble des parties, de ressources financières aux fins de l'atteinte d'objectifs et d'actions ciblées. Contribuer à la vitalité et au dynamisme des milieux de la culture et des communications, pour le bénéfice des citoyens. Soutenir financièrement des projets spécifiques et non récurrents, issus des acteurs (municipalités et organisations) qui contribuent aux orientations de la Politique culturelle de la MRC de Charlevoix. 	<p>Enveloppe de 10 000 \$</p> <p>L'investissement du promoteur doit atteindre au moins 20% de la valeur totale du projet.</p> <p>Possibilité d'accorder jusqu'à 100% de la valeur des dépenses jugées admissibles, cette valeur ne pouvant toutefois correspondre à plus de 80% du budget total du projet si toutes les dépenses sont admissibles.</p>	<p>Le projet doit être porté par un organisme admissible: municipal; à but non lucratif (OBNL) ou une coopérative.</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les objectifs du projet correspondent aux orientations générales de la Politique culturelle de la MRC. Le projet contribue à la vitalité culturelle de la collectivité. Le projet favorise une participation active du citoyen à l'activité culturelle ou au développement culturel. Le projet favorise la concertation ou le réseautage ainsi que la création de liens et d'échanges entre les intervenants culturels et/ou socioéconomiques. Le projet est novateur ou se distingue des initiatives similaires. Le projet contribue à diversifier ou à mettre en valeur des champs d'activité culturelle moins présents sur le territoire. Le projet favorise la transmission des savoirs traditionnels et/ou contribue à diffuser la culture sur le territoire. Le projet contribue au développement de l'identité et du sentiment d'appartenance du citoyen. Les objectifs du projet démontrent la volonté du promoteur de participer au développement culturel local. 	<p>L'agente de développement culturel reçoit la demande et valide l'admissibilité du demandeur ainsi que du projet.</p> <p>Un comité analyse le projet et effectue une recommandation au conseil des maires pour l'entérinement.</p>

FONDS DE MISE EN VALEUR DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) DE LA MRC DE CHARLEVOIX *	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en valeur la zone agricole en favorisant le développement durable de ses activités. • Déterminer des actions concrètes pour stimuler l'essor de l'agriculture sur le territoire dans le but de : <ul style="list-style-type: none"> – accroître et diversifier les entreprises agricoles et leurs produits; – stimuler le développement d'activités agricoles et agroforestières novatrices et durables en lien avec les particularités du territoire; – valoriser les sols à bon potentiel agricole; – favoriser le développement d'un dynamisme économique dans certains milieux agricoles sous exploités ou en perte de vitalité. 	Enveloppe de 10 000 \$	<p><i>*Ce fonds est réservé uniquement à la mise en œuvre des actions du PDZA.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets doivent contribuer à la réalisation du plan d'action 2015-2019. 	Les projets sont déposés pour approbation au comité de suivi du PDZA et ils sont par la suite entérinés par le conseil des maires.
FONDS DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'émergence, le développement ou la consolidation des événements de la MRC de Charlevoix. • Mobiliser une communauté autour d'un événement. • Favoriser l'animation régionale. • Encourager le renouvellement des événements et de leur programmation. • Maximiser les retombées économiques des événements dans la MRC de Charlevoix. • Offrir un levier financier aidant à la structuration de l'événement ou du festival. 	Enveloppe de 40 000 \$ L'aide maximale accordée est de 10 000 \$ par projet.	Le projet doit être porté par un organisme admissible: municipal; à but non lucratif (OBNL) ou une coopérative. Critères : <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux objectifs du fonds. • Être intégré dans un processus de mobilisation. • Avoir un impact et des retombées sur une communauté locale. • Démontrer la qualité du projet, tant par l'originalité et le caractère novateur que par la synergie entre les partenaires et l'appui du milieu quant à l'intérêt du projet. • La cohérence du montage financier. • Les perspectives de développement du projet et de l'entreprise sur trois ans. • Démontrer une saine gestion démocratique dans le cas des OBNL. • Être en lien avec le FDT (priorités d'intervention) de la MRC de Charlevoix. • Démontrer l'aspect structurant du projet sur l'organisme ou l'entreprise porteur. 	Les agents et conseillers du SDLE analysent le dossier, complètent la grille d'évaluation et déposent leurs recommandations au conseil des maires. Entérinement des sommes accordées par le conseil des maires.
FONDS D'INVESTISSEMENT « PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DE SAINT-URBAIN »	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le développement du Parc industriel régional de Saint-Urbain. • Financer l'acquisition d'infrastructures ou d'équipements (excluant le matériel roulant), les améliorations locatives ou la construction de bâtiments. 	Enveloppe de 25 000 \$ L'aide autorisée est de 10 % du coût du projet ou jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par projet.	Le projet doit être porté par: une entreprise privée ou collective, une coopérative ou un organisme à but non lucratif (OBNL). Critères : <ul style="list-style-type: none"> • Ce programme s'adresse aux entreprises privées, aux organismes légalement constitués, à but lucratif (OBL) ou non lucratif (OBNL). • Le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise, et de ses filiales, ne doit pas dépasser 2 M\$. • Projets s'autofinçant et démontrant un certain équilibre entre les partenaires sollicités. • Création d'emplois durables. 	Un comité analyse les demandes et effectue une recommandation au conseil des maires pour l'entérinement.

Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix

Organigramme

Comités et fonds du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

